

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Fiscalité des entreprises | Allemagne

Fiscalité des dividendes, intérêts et redevances en Allemagne

06 août 2026

La fiscalité des dividendes, intérêts et redevances en Allemagne dépend de la personne à qui les revenus sont versés.

En Allemagne, sont imposables d'une part les revenus versés à des **résidents fiscaux allemands** (personne physique ou personne morale) et d'autre part les revenus versés à des **non-résidents** par le biais d'une retenue à la source prélevée sur le montant brut des revenus par le débiteur des dividendes, intérêts ou redevances.



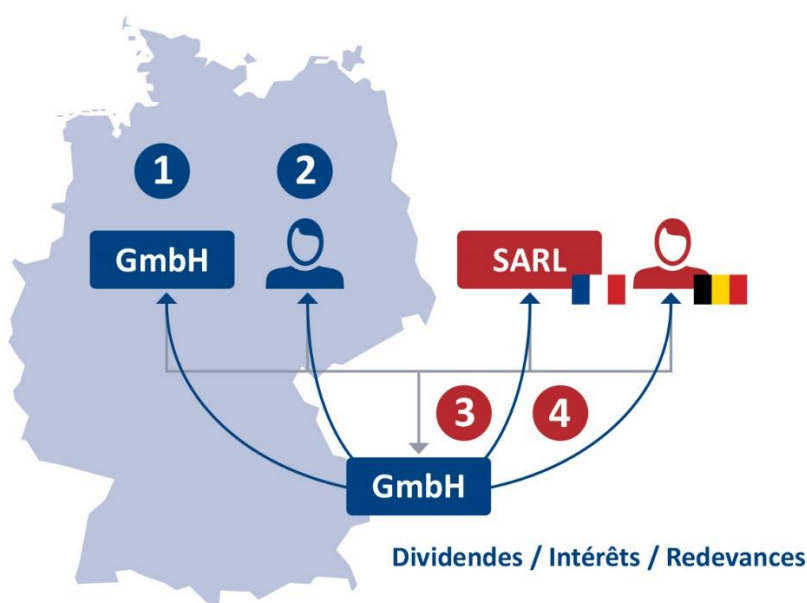
Audrey Bourquin DJCE

Avocat au Barreau de Paris

bourquin@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr



Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

	Dividendes	Intérêts	Redevances
Reçus par...			
1 une société résidente en Allemagne	Sont en principe exemptés à hauteur de 95% (à l'exception des détentions inférieurs à 10%).	Sont pris en compte dans la détermination du résultat fiscal imposable et imposés au taux normal de l'impôt sur les sociétés.	
2 une personne physique résidente en Allemagne	Sont généralement imposés au taux de 26,375% , composé de l'impôt sur les revenus du capital (« <i>Kapitalertragsteuer</i> ») au taux de 25% augmenté d'une contribution de solidarité (« <i>Solidaritätszuschlag</i> ») de 5,5% de l'impôt sur les revenus du capital dû. Sur demande, le taux personnel peut être appliqué. Le cas échéant, l'impôt ecclésiastique (« <i>Kirchensteuer</i> ») s'applique. Les épargnants bénéficient d'une exonération d'impôt à hauteur de 1.000€ par an (« <i>Sparer-Pauschbetrag</i> »).		Les redevances peuvent donner lieu à différents types de revenus fiscaux en fonction de leurs caractéristiques mais sont en principe imposé selon le taux personnel de l'impôt sur le revenu.
	Sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une imposition partielle à hauteur de 60% des dividendes perçus au taux personnel de l'impôt.		
Versés à...			
3 une société non résidente en Allemagne	Sont généralement soumis à une retenue à la source au taux légal de 25% (26,375% en incluant la contribution de solidarité).		Sont généralement soumis à une retenue à la source au taux légal de 15% (16,375% en incluant la contribution de solidarité).
	La directive mère-fille ou la directive intérêts et redevances (selon les cas) ainsi que les conventions fiscales bilatérales peuvent, sous certaines conditions, réduire voire porter à zéro la retenue à la source de droit national.		

	L'application des dispositions favorables des directives européennes ou conventionnelles suppose une demande d'exonération et/ou de remboursement de la retenue à la source induite auprès de l'office central fédéral des impôts (« <i>Bundeszentralamt für Steuern</i> » ou « <i>BZSt</i> »). Les demandes peuvent s'avérer complexes et sont de fait généralement effectuées par un conseiller fiscal. Le traitement des demandes par le BZSt dure actuellement plusieurs mois (jusqu'à 20 mois selon les indications officielles du BZSt).	
4 une personne physique non résidente en Allemagne	Sont généralement soumis à une retenue à la source au taux légal de 25% (26,375% en incluant la contribution de solidarité).	Sont généralement soumis à une retenue à la source au taux légal de 15% (16,375% en incluant la contribution de solidarité).
	Le taux de la retenue à la source peut être réduit voire porté à zéro par des dispositions conventionnelles. La retenue à la source ainsi prélevée est généralement imputable sur l'impôt dû dans le pays de résidence. L'application des dispositions favorables des directives européennes ou conventionnelles suppose une demande d'exonération et/ou de remboursement de la retenue à la source induite auprès de l'office central fédéral des impôts (« <i>Bundeszentralamt für Steuern</i> » ou « <i>BZSt</i> »). Les demandes peuvent s'avérer complexes et sont de fait généralement effectuées par un conseiller fiscal. Le traitement des demandes par le BZSt dure actuellement plusieurs mois (jusqu'à 20 mois selon les indications officielles du BZSt).	

Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à ces sujets et pour vous accompagner pour préparer et déposer vos demandes d'exonération et de remboursement des retenues à la source grevant vos investissements en Allemagne.

welcome@rechtsanwalt.fr

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

welcome@expertisecomptable.de

